

## Couvre-feux

Le couvre-feu est fixé à 23 h tous les jours. Tous les visiteurs devront quitter le camping avant 23 h. Tous les campeurs doivent être sur leurs sites respectifs au couvre-feu.

## Animaux

Les animaux sont admis sur le terrain à la condition qu'ils soient tenus en laisse en tout temps et qu'ils n'interrompent pas le repos des campeurs. Chaque campeur est responsable de son animal.

## Circulation

La vitesse limite permise sur le terrain est de 8 km/h et le code de la sécurité routière doit être appliqué en tout temps.

## Alcools et drogues

Aucun abus d'alcool ne sera toléré. Toutes formes de drogues est strictement interdite sur le camping.

## Visiteurs et enregistrements

Chaque visiteur doit s'inscrire avant son entrée sur le camping. S'ils désirent demeurer pour la nuit, ils doivent auparavant payer pour le nombre de jours qu'ils prévoient rester. Dans le cas contraire, tous les visiteurs doivent sortir avant le couvre-feu.

## Services de déchets

Les déchets doivent être déposés dans des sacs de plastique et placés dans les conteneurs situés à l'entrée du camping.

## Piscine

Aucun enfant de moins de sept (7) ans ne sera admis dans la piscine s'il n'est pas accompagné en tout temps d'un adulte.

## Véhicules

Seulement les automobiles sont acceptées sur le camping. Les véhicules tout-terrain sont interdits.

## Stationnement

Chaque locataire est tenu de stationner son véhicule par sur son propre terrain et de façon à ne pas bloquer les rues et entrées.

## Politique d'annulation

Pour les cancellations entre 0-7 jours de la date du début de votre séjour le dépôt est non remboursable.

Pour les cancellations de plus de 7 jours de la date du début de votre séjour, des frais d'administration de 10% du total de votre facture sont chargés.

**\*\* IL EST COMPRIS QUE, LORS D'UN PAIEMENT OU D'UN DÉPOT POUR LA RÉSERVATION D'UN SITE, LE LOCATAIRE EST RÉPUTÉ AVOIR ACCEPTÉ LES MODALITÉS DU CONTRAT AINSI QUE LES RÈGLEMENTS. LE LOCATAIRE DÉCLARE AVOIR REÇU UNE COPIE DES DOCUMENTS, LES AVOIR LUS, EN COMPRENDRE LA PORTÉ ET ÊTRE EN ACCORD. IL DÉCLARE ÉGALEMENT DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR S'Y CONFORMER. TOUTE DÉROGATION AU CONTRAT OU RÈGLEMENTS, POURRAIT ENTRAÎNER LA RÉSILIATION DU CONTRAT, AINSI QU'UNE EXPULSION IMMÉDIATE DES LIEUX ET CE, SANS PRÉAVIS ET SANS AUCUN REMBOURSEMENT. \*\***